



RÈGLEMENT

CONCOURS FLEURIR GANNAT



ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet l'organisation du concours des maisons fleuries. Ce concours est destiné à récompenser les habitants en matière de fleurissement.

ARTICLE 2

La commune de Gannat organise chaque année un concours des maisons fleuries (Fleurir Gannat).

Ce concours est ouvert à tout résident principal et secondaire, particulier (excepté aux membres du jury), association ou établissement public dans la commune.

ARTICLE 3

Le jugement s'effectue depuis le domaine public : jardins, fenêtres, balcons.... devront être visibles de la rue.

Il est précisé que le terme fleurir ne signifie pas fleurs exclusivement mais qu'il prend en compte également les arbustes, arbres, plantes vertes et vivaces qui pourraient servir à réaliser la décoration florale concernée.

Le concept de développement durable est noté afin d'encourager le jardinage éco citoyen.

Exemples :

- Choix des végétaux
- Fertilisation des plantes, arbres...
- Paillage naturel
- Equipement écologique tel que les réserves d'eau
- Composteur...

ARTICLE 4

Le bulletin d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie. La limite d'inscription est fixée au 6 juillet. Une seule inscription par foyer ou établissement est acceptée.

ARTICLE 5

Le classement s'établit selon les catégories de «maisons fleuries» :

- Maison avec jardin
- Maison avec cour
- Balcons et fenêtres
- Lieu recevant du public

ARTICLE 6

Le Jury est composé de membres du conseil municipal, d'un représentant de l'office du tourisme, d'agents de la ville responsables des espaces verts et du cadre de vie ainsi que d'habitants de Gannat.

Le passage du jury se fait en période estivale, il dépend des conditions climatiques. Les inscrits ne sont pas informés du passage du jury.

ARTICLE 7

Les récompenses sont attribuées de manière à encourager tous les inscrits qui participent à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Les prix sont remis en fonction du classement de chaque catégorie.

ARTICLE 8

Pour la notation, plusieurs critères rentrent en jeu :

- l'originalité et la diversité des végétaux
- l'aspect général, la disposition dans l'espace
- le coup de cœur
- la prise en compte du développement durable.

ARTICLE 9

Les récompenses seront remises à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu au cours du 4ème trimestre. Le 1er prix ne peut être attribué que 2 ans de suite au même candidat.

ARTICLE 10

Tout candidat inscrit accepte sans réserve le règlement ci-dessus énoncé ainsi que les décisions prises par le jury.

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux et presse locale, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

